
Procès-verbal

Assemblée Générale Extraordinaire



Date de l'Assemblée Générale : 11 novembre 2020

Lieu : Siège de l'association
321 Avenue de Pessicart
06100 Nice

Heure d'ouverture : 23h00

Heure de clôture : 23h50

Sur convocation du secrétaire général, les 5 membres de l'association Nice Météo 06 se réunissent en Assemblée Générale Extraordinaire. 4 membres sur 5 sont présents (83%), le quorum est donc atteint et l'Assemblée peut démarrer.

Sont présents :

- CHOCHON Raphaël, Président
- BRUNAIN Antony, Vice-Président
- DANIEL Matthieu, Trésorier
- ROUILLARD Thomas, Administrateur

Sont excusés :

- BERGEN Tristan, Secrétaire Général

L'Assemblée était présidée par Raphaël CHOCHON, président de l'association.

Rappel de l'ordre du jour :

- Modification de six articles des statuts de l'association (modifications nombreuses, mais mineures)



1. Modification de l'article 3 portant sur le siège social

Modification de l'adresse de l'association :

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé ~~dans les Alpes-Maritimes à La Turbie à Nice~~ (06). Celui-ci peut être transféré en un autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

2. Modification de l'article 6 portant sur les membres et cotisations

Suppression d'un type de membres :

L'association se compose de :

- Membres fondateurs, les personnes élues en 2015 par l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association,
- ~~Membres bienfaiteurs, dont la qualité est reconnue à toute personne versant un droit annuel d'un minimum de cent cinquante euros (150 €) (Personnes physiques, personnes morales, associations, institutions);~~
- Membres actifs « financiers » adhérents financièrement, versant un droit annuel minimum de quinze euros (15€) (Personnes physiques, personnes morales, associations, institutions) ;
- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur, les personnes (Personnes physiques, personnes morales, associations, institutions) qui se voient proposer ce statut par le Conseil d'Administration ; ils sont dispensés de cotisation. Ils n'assistent pas aux réunions normales. Ils peuvent être convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires mais avec voix consultative.

Modification des coordonnées personnelles demandées obligatoirement aux membres :

Les membres devront obligatoirement fournir leur Nom et Prénom, adresse postale, ~~téléphone~~ et adresse courriel.

3. Modification de l'article 7 portant sur les radiations

Suppression de la mention de lettre recommandée pour la radiation d'un membre :

En cas de non-paiement de la cotisation, le membre sera relancé ~~soit~~ par courriel, ~~soit par lettre postale~~. Sans réponse de sa part sous un mois, il sera radié de l'association.

En cas de motif grave, l'intéressé ayant été invité par ~~lettre recommandée~~ courriel à fournir des explications ~~devant le~~ bureau ~~et/ou par écrit~~. Sans manifestation de sa part dans un délai d'un mois, la radiation sera automatique.



4. Modification de l'article 9 portant sur l'Assemblée Générale Ordinaire

Corrections mineures sur des majuscules + précision sur la date de tenue de l'AGO + précision sur les membres convoqués + précision en cas de quorum non atteint :

L'Asssemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'accès à l'Assemblée Générale à toute personne non membre de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier une fois par an, de préférence dans la première moitié de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association à jour de leur cotisation sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Asssemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Asssemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil (s'il y a lieu d'être).

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur première convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.



5. Modification de l'article 11 portant sur le Conseil d'Administration

Suppression de la mention d'un nombre de membres administrateurs maximum et réduction du nombre minimum :

L'association est dirigée par un Conseil de ~~23~~ à ~~10~~ membres minimum (les Aadministrateurs), élus pour 3 années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Aadministration se réunit au moins une fois tous les douze mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

6. Modification de l'article 12 portant sur la composition du Bureau

Suppression de la mention d'un nombre de membres administrateurs maximum :

Les membres du Bbureau sont élus par le Conseil d'Administration ~~dans la limite de 4 personnes au total~~. Il sera composé :

- D'un Président
- D'un Secrétaire Général
- D'un Trésorier
- D'un Vice-Président et/ou d'un Adjoint au Secrétaire, et/ou d'un Adjoint au Trésorier selon les besoins de l'association.

Le bureau doit pouvoir se réunir autant de fois que nécessaire, pour faire face au quotidien de l'association.



7. Approbation des modifications

Le président demande l'approbation de la modification des statuts par l'assemblée à main levée :

La modification des statuts est approuvée par l'assemblée avec 4 voix « oui » pour 4 voix exprimées.

Le président : Raphaël CHOCHON

Secrétaire Général : Thomas ROUILLARD

